



**World Health Organization
Organisation mondiale de la Santé**

CINQUANTE ET UNIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

Point 30 de l'ordre du jour provisoire

A51/INF.DOC./6
1^{er} mai 1998

**Situation sanitaire de la population arabe dans
les territoires arabes occupés, y compris la Palestine,
et assistance sanitaire à cette population**

A la demande d'Israël, le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé le rapport ci-annexé qui lui a été soumis par le Ministère israélien de la Santé.¹

¹ Voir annexe.

ANNEXE

**COORDINATION ET COOPERATION ENTRE LE MINISTERE ISRAELIEN
DE LA SANTE ET L'AUTORITE SANITAIRE PALESTINIENNE
1997-1998**

1. L'Autorité sanitaire palestinienne s'occupe de l'administration du système de santé sur la Rive occidentale depuis trois ans et demi et dans la Bande de Gaza depuis quatre ans. Les bonnes relations et la coopération fructueuse qui se sont instaurées depuis quelques années et se sont intensifiées au cours des ans entre le Ministère israélien de la Santé et l'Autorité sanitaire palestinienne se sont avérées durables et efficaces grâce à la bonne volonté des deux parties qui s'efforcent d'entretenir en permanence un dialogue et des contacts directs. La poursuite du dialogue et de la coopération sur les divers aspects des domaines de la santé et de la médecine est assurée et favorisée par les activités des comités professionnels communs évoquées ci-après.

COMITE COMMUN DE LA SANTE PUBLIQUE, Y COMPRIS LA MEDECINE PREVENTIVE ET L'EPIDEMOLOGIE

2. Les activités de ce comité portent sur les aspects ci-après :
- a) problèmes de santé publique communs aux deux parties (tels que SIDA, émergence de la tuberculose, brucellose, rage, grippe, méningite et épidémies de diverses maladies infectieuses);
 - b) échange d'informations médicales et de rapports statistiques, y compris de données sur les maladies infectieuses et non infectieuses;
 - c) projets de prévention et de dépistage précoce des maladies;
 - d) coordination de la politique commune en matière de vaccination.
3. L'Autorité sanitaire palestinienne s'efforce de maintenir le taux élevé de couverture vaccinale qui avait été atteint sur la Rive occidentale et dans la Bande de Gaza avant qu'elle reprenne les pouvoirs et les responsabilités qui étaient précédemment dévolus aux autorités israéliennes. Elle s'efforce de poursuivre la réduction du taux de mortalité infantile, qui est passé de 100 ou 150 décès pour 1000 naissances vivantes en 1992 à 25 décès pour 1000 naissances vivantes en 1997.

COMITE COMMUN SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

4. Les activités de ce comité portent sur les aspects ci-après :
- a) mesures destinées à assurer la qualité, l'efficacité et l'innocuité des produits pharmaceutiques fabriqués en Israël et dans les régions palestiniennes autonomes;
 - b) réglementation du transport des produits pharmaceutiques entre la Rive occidentale et la Bande de Gaza et entre Israël et la Rive occidentale ou la Bande de Gaza;
 - c) réglementation relative aux dons et à l'importation de produits pharmaceutiques, conformément aux accords économiques conclus entre les deux parties.

COMITE COMMUN SUR LE CONTROLE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

5. Ce comité a pour tâche de veiller au respect des bonnes pratiques de fabrication pour les produits alimentaires fabriqués et importés par les deux parties.

COMITE COMMUN SUR LES PROGRAMMES DE FORMATION DES PERSONNELS DE SANTE

6. Ce comité est responsable de l'évaluation et de la détermination des besoins pour divers programmes de formation, ainsi que de la planification et de l'organisation de cours, d'ateliers et d'études postuniversitaires.

7. Huit médecins de la Rive occidentale reçoivent actuellement une formation d'interne dans diverses spécialités cliniques au Hadassah Medical Center à Jérusalem, et un médecin suit actuellement un cours de maîtrise en santé publique à la Faculté de Santé publique de Jérusalem. Onze personnes de Gaza, parmi lesquelles figurent des médecins, des administrateurs et du personnel paramédical, suivent actuellement un cours de formation de six mois au Ichilov-Sourasky Medical Center à Tel-Aviv. (Trois cours de ce type ont déjà été organisés et ont permis de former trente stagiaires.)

8. Vingt personnes de la Rive occidentale, médecins et administrateurs, ont suivi une formation de trois mois consacrée au thème de l'administration de la santé et des services de santé. Un cours de formation intensive d'un mois a été dispensé au Centre de Traumatologie du Hadassah Medical Center de Jérusalem à l'intention de vingt-trois personnes, médecins ou infirmiers, de la Rive occidentale.

9. Plusieurs journées d'étude, séminaires et ateliers ont été organisés à l'intention de médecins, d'infirmiers, de membres du personnel paramédical, d'agents de santé et d'administrateurs de la santé palestiniens sur les thèmes suivants : les soins de santé communautaires primaires, l'administration des hôpitaux, le système de vaccination, les maladies virales, le SIDA, la gynécologie et l'obstétrique, la cardiologie, la santé mentale, la prévention de la toxicomanie, et les soins de santé bucco-dentaire.

10. Des négociations se sont récemment ouvertes entre les deux parties en vue de l'établissement de deux comités communs supplémentaires : le comité commun sur l'hygiène de l'environnement et le comité commun sur les soins de santé bucco-dentaire.

AUTRES DOMAINES DE COOPERATION ISRAELO-PALESTINIENNE

Orientation-recours de patients palestiniens dans des hôpitaux israéliens pour hospitalisation et soins ambulatoires

11. Certains soins médicaux sont assurés en Israël en raison du nombre insuffisant d'établissements dans les territoires palestiniens autonomes. Près de 4000 patients de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza ont été hospitalisés en Israël au cours de l'année écoulée. Environ 8500 patients de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza ont été transférés en Israël pour soins ambulatoires et traitement.

12. Les transferts de patients palestiniens ont lieu régulièrement, bien qu'aucun contrat officiel n'ait encore été conclu entre l'Autorité sanitaire palestinienne et les hôpitaux israéliens. L'Autorité sanitaire palestinienne se porte garante du paiement de tous les frais afférents aux soins médicaux dispensés en Israël, conformément à la réglementation et aux procédures convenues par les deux parties. Les bureaux de coordination israéliens veillent à la libre circulation des patients palestiniens et des ambulances entre les territoires autonomes et Israël ainsi qu'à l'intérieur des districts de la Rive occidentale.

Coopération entre Magen-David-Adom d'Israël et la Société palestinienne du Croissant-Rouge

13. Vingt-quatre chauffeurs d'ambulances palestiniens ont suivi avec succès un cours de premiers secours, y compris de réanimation cardio-pulmonaire.

Approvisionnements en médicaments et vaccins

14. L'Autorité sanitaire palestinienne se procure les médicaments et les vaccins auprès de la "SAREL Company-Supplies and Services for Medicine Ltd", qui est également le fournisseur du Ministère israélien de la Santé.

Projets communs israélo-palestiniens élaborés par la Economic Cooperation Foundation

15. Des projets israélo-palestiniens ont été élaborés conjointement dans les domaines des soins de santé primaires, de la médecine du travail, de la réadaptation et de la formation postuniversitaire. Ces projets sont exécutés et supervisés par la Economic Cooperation Foundation.

= = =